



ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
Délégation Régionale Languedoc-Roussillon

APPEL A PROJET REGIONAL Energies renouvelables dans le logement social 2009

La région Languedoc-Roussillon connaît aujourd'hui une forte croissance démographique, supérieure de 2,5 fois à la moyenne nationale. 310 000 habitants supplémentaires sont attendus à l'horizon 2015. Ainsi, entre 2 800 à 3 200 logements devront être construits chaque année, dans les 10 ans à venir pour répondre à la demande.

La Région Languedoc-Roussillon apporte d'ores et déjà son soutien à la production de logements sociaux, en favorisant les réhabilitations et constructions nouvelles à l'intérieur des villes et villages, en stimulant le renouvellement urbain et en stoppant le phénomène de désertification rurale.

Dans le cadre de la Stratégie régionale pour les énergies renouvelables et la lutte contre les gaz à effet de serre adopté le 3 février 2006 par l'Assemblée régionale, la Région Languedoc-Roussillon a fixé comme priorité le développement de la performance énergétique et des énergies renouvelables dans le logement social.

Dans le cadre des politiques définies par l'Etat, l'ADEME a pour mission de susciter, animer, coordonner, faciliter et, le cas échéant, réaliser toutes opérations ayant pour finalité la réalisation d'économies d'énergie et le développement des énergies et matières premières renouvelables. A ce titre, elle conseille les maîtres d'ouvrage (collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, promoteurs, associations...) et soutient leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements y compris du grand public.

Face aux exigences posées par le protocole de Kyoto et dans la perspective du choc énergétique attendu d'ici 2020, la Région Languedoc-Roussillon et l'ADEME souhaitent engager un programme ambitieux pour le développement de logements sociaux alliant énergies renouvelables et performance énergétique, dans le cadre de l'Accord-cadre Etat/ ADEME/ Région 2007-2013.

L'action poursuivie par la Région et l'ADEME a pour objectif de répondre à trois enjeux majeurs:

- un enjeu environnemental : une diminution significative des émissions de gaz à effet de serre issues du secteur du bâtiment (le bâtiment représente aujourd'hui 25 % des émissions de GES),
- un enjeu économique : le lancement d'un vaste programme d'équipement des logements sociaux doit permettre l'émergence de nouvelles filières, créatrices d'activités et d'emploi, et de nouveaux savoir-faire.
- un enjeu social : l'équipement de logements sociaux en énergies renouvelables permet de garantir l'accès à l'énergie pour tous et de diminuer les charges pour l'occupant.

A l'heure du renchérissement du prix de l'énergie, cet appel à projet régional a pour objectif d'assurer les conditions d'accès à l'énergie pour tous, en soutenant fortement les énergies renouvelables dans le logement social.

Les actions soutenues

L'Appel à projet régional "Energies renouvelables dans le logement social" a pour objectif de soutenir l'équipement de 5 000 logements sociaux en capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire et de développer l'usage du bois-énergie dans le logement social.

Eau chaude sanitaire solaire : les installations soutenues dans le cadre de cet appel à projet régional concernent des installations collectives ou individuelles du type chauffe-eau solaire. Ces installations solaires seront destinées uniquement à la production d'eau chaude sanitaire et ne pourront concerner le chauffage des logements.

Bois-énergie : ce type d'investissement concerne les chaufferies-bois et les réseaux de chaleur destinés au chauffage de bâtiments collectifs.

Les cibles

- les bailleurs sociaux (OPHLM, SA HLM, OPAC, SEM,)
- les communes et EPCI dans le cadre d'opérations de constructions neuves ou de réhabilitation à caractère social
- les Associations agréées
- le logement étudiant conventionné.

Les critères d'éligibilité

Cet appel à projet régional concerne exclusivement les projets d'équipements concernant des bâtiments relevant du logement social, dans le cadre d'opération de réhabilitation, de rénovation urbaine ou de construction.

Ainsi sont éligibles dans le cadre de cet appel à projet :

- les logements sociaux individuels en location-accession,
- les logements collectifs destinés à la location,
- les logements étudiants conventionnés,
- les établissements spécialisés (foyers d'hébergement et d'accueil, foyers jeunes travailleurs, adultes handicapés, personnes âgées...).

Les projets déposés par les maîtres d'ouvrage dans le cadre de l'Appel à projet devront répondre aux critères suivants :

Réalisation d'une étude technique préalable

Pour les projets d'équipement en eau chaude solaire et bois-énergie cités ci-dessous, une étude technique devra impérativement être réalisée par un bureau d'études, afin de définir les conditions technico-économiques de l'investissement (dimensionnement, implantation, puissance, amortissement...).

Eau chaude sanitaire solaire :

Pour **les installations supérieures à 20m²**, tout projet devra avoir fait l'objet d'une étude préalable de dimensionnement, de type pré-diagnostic.

Cette étude devra être réalisée par un bureau d'études et son contenu sera conforme au cahier des charges de l'ADEME. Elle devra comporter notamment l'évaluation des besoins en eau chaude, le dimensionnement de l'installation solaire tenant compte des différentes contraintes techniques (implantation des capteurs, local technique...), et précisera la productivité de l'installation, le taux de couverture annuel par rapport aux besoins en eau chaude ainsi qu'une analyse économique du projet.

Par ailleurs, à l'exception des chauffe-eau solaires individuels, toutes les installations seront instrumentées conformément aux cahiers des charges de métrologie fournis par l'ADEME pour permettre au maître d'ouvrage de suivre la production de son installation solaire.

A la demande du maître d'ouvrage, un contrat de Garantie de Résultats Solaires (GRS) pourra être mis en place.

A noter : pour les installations individuelles de type chauffe-eau solaire (y compris dans le cas d'opérations groupées dont la surface totale de capteurs dépasse 20m²), il n'est pas nécessaire de faire réaliser une étude de dimensionnement.

Bois-énergie :

Pour toute **installation envisagée supérieure à 250 KW**, le maître d'ouvrage devra avoir fait réaliser par un bureau d'études une étude de faisabilité permettant de définir la pertinence de l'investissement au regard de critères technico-économiques, précisant la productivité de l'installation, le taux de couverture annuel par rapport aux besoins et une analyse économique du projet précisant les conditions d'approvisionnement.

Approche maîtrise de l'énergie pour l'ensemble du bâtiment

L'équipement en énergie renouvelable d'un bâtiment doit être considéré comme faisant partie d'une démarche globale de maîtrise de l'énergie.

Ainsi, dans le cas de l'équipement d'un bâtiment neuf, une attention particulière devra être portée par le maître d'ouvrage à la qualité de la construction ainsi qu'à la performance énergétique du bâtiment.

Dans le cas d'un bâtiment existant, une démarche d'économie d'énergie devra impérativement être proposée en parallèle. Les actions envisagées devront être explicitées.

Sensibilisation des occupants aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie

L'équipement d'un bâtiment en énergie renouvelable doit être l'occasion de sensibiliser ses occupants aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie. Cela participe d'une démarche citoyenne de sensibilisation au développement durable.

Ainsi, le maître d'ouvrage devra prévoir une manifestation de sensibilisation des occupants, en partenariat avec les associations de locataires pour le logement locatif notamment (participation à l'inauguration de l'installation, remise de documents de sensibilisation, etc)

Les aides financières

Les aides de la Région Languedoc-Roussillon et de l'ADEME seront plafonnées à 80 % du coût du projet.

Dans le cas où des financements européens seraient également mobilisés, les aides de la Région et de l'ADEME seraient réduites d'autant. Dans tous les cas, les aides attribuées seront conformes à l'encadrement communautaire.

Solaire thermique

Pré-diagnostic : financement à hauteur de 70 % par la Région et l'ADEME

Investissement : aide maximale de 1,60 €/ kWh solaire produit par an, plafonnée à 80 % du coût d'investissement

N.B : concernant les chauffe-eau solaires individuels, seuls sont éligibles les matériels relevant de la marque « O Solaire » et installés par un installateur QUALISOL.

Bois-énergie

Etude de faisabilité : financement à hauteur de 70 % par la Région et l'ADEME.

Investissement : jusqu'à 80 % du surcoût du projet, par rapport à une solution de référence.

Documents à remettre par le maître d'ouvrage lors du dépôt du dossier

Identification du maître d'ouvrage

Nom

Adresse

Forme juridique :

Statuts et extrait de parution au JO pour les associations,

Extrait K bis pour les sociétés,

Délibération de l'assemblée délibérante pour les collectivités et établissements publics

Attestation de récupération ou non de la TVA

Nom et fonction de la personne chargée du suivi du dossier

Nom et fonction de la personne habilitée à engager le maître d'ouvrage.

Plan de financement de l'opération

Equilibre d'exploitation de l'opération de réhabilitation ou de construction détaillé faisant apparaître les charges et les produits

Relevé d'identité bancaire ou postal

Présentation du bâtiment

Localisation

Usage

Plans/Surfaces

Bâtiment neuf : type de construction (matériaux, orientation...) et performance énergétique,

Bâtiment existant : présentation des actions de maîtrise de la demande d'énergie

Présentation de l'équipement

Eau chaude solaire :

- Cas où une étude a été réalisée : copie du rapport d'étude,

Cas contraire : descriptif technique de l'installation précisant les besoins en eau chaude, la surface de capteurs installée et l'évaluation de la productivité du système, schéma de principe hydraulique et plan de masse de l'opération indiquant l'emplacement des capteurs

- Eléments financiers : devis de l'installation précisant les coûts par poste,

- Bilan environnemental : quantité d'énergie substituée (TEP), bilan CO₂,

- Coordonnées et références des prestataires éventuels (bureau d'études, architecte, entreprise...),

- Calendrier de réalisation.

Bois Energie

- Cas où une étude a été réalisée : copie du rapport d'étude

- Cas contraire : descriptif technique de l'installation précisant :

Matériel préconisé

Evaluation de la productivité du système : taux de couverture de la solution bois, appoint/secours éventuel, compatibilité des bâtiments avec l'implantation d'une chaufferie automatique à bois et de son silo - schéma de principe

- Eléments financiers :

Coût de l'installation par poste

Comparaison par rapport à une solution de référence (installation de production d'énergie traditionnelle de même capacité en termes de production effective d'énergie), surcoût

Coût global d'exploitation (combustibles, maintenance), comparaison à la solution de référence, gain économique annuel ,

- Bilan environnemental : quantité d'énergie substituée (TEP), bilan CO₂,

- Coordonnées et références des prestataires éventuels (bureau d'études, architecte, entreprise...),

- Approvisionnements : sources et contrats d'approvisionnements envisagés

- Calendrier de réalisation.

Modalités de dépôt du dossier

Les dossiers feront l'objet d'une instruction conjointe par la Région (Direction de l'Environnement) et la délégation régionale de l'ADEME, dans le cadre du programme PROMETHEE.

Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année auprès de la Région et de la Délégation régionale de l'ADEME.

Les dossiers devront être envoyés à la Région Languedoc-Roussillon et à la Délégation régionale de l'ADEME:

Monsieur le Président
Région Languedoc-Roussillon
Direction de l'Environnement
201, avenue de la Pompignane
34 064 MONTPELLIER Cedex 2
Tel : 04 67 22 98 90

Monsieur le Délégué Régional
ADEME
Délégation régionale Languedoc-Roussillon
119 avenue Jacques CARTIER
34965 MONTPELLIER cedex 2
Tel : 04 67 99 89 79

Renseignements techniques et administratifs

Contact Région Languedoc-Roussillon :

Direction de l'Environnement -Service Qualité de la vie
Tel : 04 67 22 63 86 / Fax : 04 67 22 94 05
E-mail : dir.envir@cr-languedocroussillon.fr

Contact ADEME :

Solaire thermique : Florence IZAC
Tel : 04 67 99 81 20 / Fax : 04 67 64 30 89
E-mail : florence.izac@ademe.fr

Bois-énergie : Nathalie TROUSSELET
Tel : 04 67 99 89 62 / Fax : 04 67 64 30 89
E-mail : nathalie.rousselet@ademe.fr